

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue en visioconférence le lundi 17 janvier 2022, à 19 h 30, à laquelle sont présents les conseillers suivants, chacun s'étant identifié individuellement. :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, et madame Chimène Ngomanda, directrice adjointe et greffière-trésorière adjointe, sont aussi présents à cette séance.

Résolution 2021-01-001

Protocole de la rencontre

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par

visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec:

- Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur la page Facebook de la municipalité et sur le site Internet.

Résolution 2022-01-002

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

P R O V I N C E D E Q U É B E C

M R C D E L A M A T A P É D I A

M U N I C I P A L I T É D E S A Y A B E C

Réunion ordinaire

17 janvier 2022

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de décembre 2021;
5. Comptes à accepter – Décembre 2021;
6. Administration :
 1. Suivi du maire et des membres du conseil;
 2. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 3. Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 4. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection;
 5. Règlement 2022-01 ayant pour objet de fixer les taux multiples de taxe foncière générale et la tarification pour les services de l'eau, de l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles et autres services pour l'année financière 2022 – Adoption;

6. Règlement 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
7. Règlement 2022-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés(es) municipaux – Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
8. ADMQ – Renouvellement des adhésions;
9. Modification de la résolution 2021-12-265;
10. Ressources humaines :
 - a) Poste de coordonnatrice des loisirs;
 - b) Embauche des surnuméraires;
 - c) Départ à la retraite de monsieur Jean-Yves St-Pierre;
 - d) Embauche au poste de préposé au centre sportif David-Pelletier;
7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons;
 2. Chevaliers de Colomb – Entente de location;
 3. Projet de costumier – Appui;
 4. Route 297 – Appui à la demande de la municipalité de St-Damase;
8. Sécurité publique :
 1. Sureté du Québec – Besoins pour l'année 2022 (dépôt);
9. Transport :
 1. ;
10. Hygiène du milieu :
 1. 2022-04 – Débranchement des gouttières – Projet de règlement (reporté);
11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Règlement 2022-05 concernant le programme d'aide financière pour la construction et la rénovation de logements locatifs – Avis de motion et dépôt du projet;
12. Loisir et culture :
 1. Demande d'une aide financière pour une ressource spécialisée pour les camps de jour;
 2. Réseau BIBLIO – Nomination d'un représentant;
13. Santé et bien-être :
 1. Office d'Habitation de la Matapédia – Budget 2022;
14. Projets d'investissement :
 1. ;
15. Affaires nouvelles :
 1. Vente des terrains – Autorisation de signature;
 2. _____;
 3. _____;
16. Période de questions;
17. Levée de la séance.

Période de questions :

La séance se tenant à huis clos, il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les membres du conseil municipal répondent aux questions reçues par courriel et celles posées en commentaires de la séance qui est diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec.

Résolution 2022-01-003**Procès-verbaux**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ainsi que ceux des séances extraordinaires du 13 décembre 2021 tels que rédigés.

Résolution 2022-01-004**Comptes à accepter**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de décembre 2021 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 149 366.74 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 81 823.07 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 67 543.67 \$

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

6.1. Suivi du maire et des conseillers concernant leurs différents dossiers.

Résolution 2022-01-005**Compte courant – Paiement de factures excédant 5 000 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au cout total de 39 727.93 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

Factures excédents 5 000 \$			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
M.R.C. de la Matapédia	25657	Ajustement tonnage matières résiduelles	10 924.74 \$
Alimentation Sunbec Food Inc.	93691	20 poches de sel	6 438.60 \$
Hydro Québec	675 702 341 641	Électricité – Centre sportif (du 29 oct. au 28 nov. 2021)	6 460.26 \$
Canadien national (C.N.)	91608840	Syst. d'avertissement sans barrières (rue Pouliot/Smith)	7 104.00 \$
Fusion Environnement Inc.	4182	Cueillette et transport - Décembre 2021	8 800.33 \$
TOTAL :			39 727.93 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

Résolution 2022-01-006

Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT

l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'

à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE

le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;
- QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Résolution 2022-01-007

**Affectation d'une somme au
fonds réservé pour les
dépenses liées à la tenue
d'une élection**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-006, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 17 765 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 17 765 \$ pour l'exercice financier 2022 ;
- QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution 2022-01-008

**Administration – Règlement
2022-01 – Tarification 2022 –
Adoption**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

RÈGLEMENT 2022-01

**AYANT POUR OBJET DE FIXER LES TAUX MULTIPLES DE
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LA TARIFICATION POUR LES
SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX AINSI**

**QUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET AUTRES SERVICES
POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sayabec a pris connaissance des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux : l'eau, l'assainissement des eaux ainsi que des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sayabec a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption des prévisions budgétaires implique l'établissement des taux d'imposition, des tarifs et des compensations pour certains services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permet à la Municipalité de fixer des taux multiples de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'exercice financier 2022, des taux variés de la taxe foncière générale par catégories d'immeubles pour tenir compte de leur variation de valeur;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de pourvoir aux dépenses générales d'administration pour l'exercice financier 2022 et d'ordonner en conséquence la confection d'un rôle général de perception des taxes et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 par monsieur Frédéric Caron, conseiller;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été déposé aux membres du conseil à la séance extraordinaire du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents du conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement que le règlement 2022-01 soit adopté et que le conseil municipal ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, les taxes et tarifs décrétés couvrent l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022.

Le règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 2 – TAXES FONCIÈRES

Les besoins financiers de la Municipalité en termes de revenus de taxes foncières sont de 2 628 692 \$ pour l'année financière 2022. Voici les taux de taxes variés qui sont fixés :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	1,5260 \$
Immeubles industriels	1,6138 \$
Immeubles de six logements ou plus	1,4028 \$
Immeubles agricoles	1,0524 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	1,0524 \$

ARTICLE 3 – TAXE SPÉCIALE RÉSEAU ROUTIER

Le taux de taxe spéciale concernant le réseau routier est fixé par immeuble annuellement :

Catégorie d'immeubles	Taux de la taxe foncière par 100 \$ d'évaluation
Appliquer sur l'ensemble des immeubles selon leurs valeurs imposables	0,0710 \$

ARTICLE 4 – SERVICE D'AQUEDUC

Le tarif de compensation pour le système d'aqueduc est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	362,00 \$ l'unité
Logement	362,00 \$ l'unité
Commerce	362,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	362,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	362,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	181,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Commerce effectuant la vente d'eau embouteillée par un branchement à l'aqueduc	362,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Usine de panneaux mélaminés	42 184,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues	362,00 \$ l'unité
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	181,00 \$ l'unité

ARTICLE 5 – ASSAINISSEMENT DES EAUX

Le tarif pour l'assainissement des eaux est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	232,00 \$ l'unité
Logement	232,00 \$ l'unité
Commerce	232,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	232,00 \$ l'unité
Lave-auto manuel	232,00 \$ l'unité en supplément du tarif commerce
Salon de coiffure dans résidence	116,00 \$ l'unité en supplément du tarif résidence
Usine de panneaux mélaminés	29 458,00 \$ l'unité
Usine de traitement des boues et traitement des eaux usées d'un site d'entreposage de résidus de bois.	6,00 \$ du mètre cube
Terrains vagues desservis (code d'usage 9100 et 9400)	116,00 \$ l'unité

ARTICLE 6 – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le tarif de compensation pour les matières résiduelles est fixé par immeuble annuellement :

Résidence unifamiliale	289,00 \$ l'unité
Logement	289,00 \$ l'unité
Chalets utilisés comme résidences	289,00 \$ l'unité
Commerce	289,00 \$ l'unité
Commerce ayant une collecte hebdomadaire de déchets solides annuellement	578,00 \$ l'unité
Exploitation agricole enregistrée	289,00 \$ l'unité
Chalets saisonniers (été)	144,50 \$ l'unité
Pour les commerces désirant bénéficier de collectes supplémentaires, il en couvrira 50 \$ par collecte ajoutée.	

ARTICLE 7 – TAXES DE SECTEUR

Le tarif payable en vertu de taxes de secteurs suivantes est fixé à :

Règlements 2016-04 & 2017-04 Prolongement des infrastructures route 132	362 \$/branchement
Règlement 2018-05 Développement résidentiel route de Sainte-Paule	343 \$/branchement
Règlement 2005-11 Infrastructures Route Rioux	3 095 \$/unité

ARTICLE 8 - DÉPÔT À NEIGE

Les tarifs pour l'utilisation du dépôt à neige est fixé à :

1 à 10 voyages :	gratuit
11 à 25 voyages :	gratuit
26 à 50 voyages :	gratuit
51 à 100 voyages :	gratuit

La neige doit être poussée dans un même andin.

ARTICLE 9 – DÉNEIGEMENT ADDITIONNEL

Les contribuables qui désirent disposer de la neige soufflée sur leur terrain lors des opérations de déneigement, seront facturés pour le ramassage et le transport de celle-ci vers le dépôt à neige, selon les coûts réels engagés par la Municipalité (location de la machinerie, salaire des opérateurs, charges sociales, tarification du dépôt à neige) plus 10 % de frais administratifs.

ARTICLE 10 – DIVERS

Inspection télévisée	50 \$ /intervention + 10 % de frais d'administration + taxes Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.
Dégorgoir d'égout (incluant l'utilisation du coupe-racines)	100 \$ /intervention + 10% de frais d'administration + taxes Une somme additionnelle de 250 \$ (+ taxes) est exigible lorsque l'opération est effectuée durant la période se situant entre le vendredi après 16 h et le lundi avant 7 h. Cette somme est de 500 \$ (+ taxes) si l'intervention nécessite la présence de deux employés municipaux.
Nouveaux branchements de services pour eau potable et eaux usées	Selon les coûts engagés par la Municipalité
Ouverture ou fermeture d'une entrée de service d'aqueduc	50 \$ /intervention
Trousse d'économie d'eau potable	10 \$ /trousse
Chèques ou effets sans provision	25 \$ /effet retourné

(retournés par l'institution financière)	
Location du Centre sportif et du Centre communautaire	Selon les politiques en vigueur
Vente de bacs verts, bleus ou bruns, incluant la livraison	132 \$/unité
Baril récupérateur d'eau de pluie	30 \$/unité
Envoi de télécopies	Local : gratuit Interurbain : 2 \$
Licence pour chien	10 \$ par animal
Articles promotionnels du 125 ^e de Sayabec	Livre souvenir : 30 \$ Jeux de cartes : 5 \$ Tasse : 5 \$ Attache à clé : 2,50 \$
Travaux effectués par le personnel municipal en dehors de leurs tâches habituelles	Taux horaire selon la convention collective en vigueur + charges sociales + 10 % de frais d'administration
Location de machinerie	Taux horaire de location établi selon la version à jour du guide « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers » publié annuellement par le Centre de services partagés du Gouvernement du Québec.

ARTICLE 11 – TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes en souffrance à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE 12 – PÉNALITÉ

Pour l'exercice financier 2022, une pénalité de 0,5 % sur toute créance impayée par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, sera imposée.

ARTICLE 13

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC CE 17 JANVIER 2022

Marcel Belzile
Maire

Joël Charest
Directeur général et greffier-
trésorier

Résolution 2022-01-009

**Règlement 2022-02 édictant
le code d'éthique et de
déontologie des élus(es)
municipaux – Avis de motion
et dépôt du projet**

Monsieur Rémi Carrier, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux
- dépose le projet de règlement 2022-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Résolution 2022-01-010

**Règlement 2022-03 édictant
le code d'éthique et de
déontologie des employés(es)
municipaux – Avis de motion
et dépôt**

Monsieur Frédéric Caron, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés(es) municipaux
- dépose le projet de règlement 2022-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés(es) municipaux.

Résolution 2022-01-011

**ADMQ – Renouvellement des
abonnements**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, à effectuer le renouvellement de son adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ). Ce renouvellement pour l'année 2022 est au cout de 495 \$, plus les taxes applicables, auquel on ajoute l'option assurance au montant de 395 \$, taxes incluses. Par la même résolution, les membres du conseil autorisent l'adhésion de madame Chimène Ngomanda, directrice adjointe et greffière-trésorière adjointe, comme membre supplémentaire d'une même municipalité au tarif de 450 \$, plus les taxes applicables.

Résolution 2022-01-012**Correction de la résolution
2021-12-265**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-12-265 adoptée lors de la séance du 13 décembre dernier et concernant l'adoption du budget 2022;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le tableau *Budget de revenus* à la ligne « Autres revenus », colonne « Budget 2022 »

IL EST PROPOSÉ par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de modifier, à la cinquième ligne « Autres revenus » du tableau *Budget de revenus* ainsi que les pourcentages et totaux afin que le tableau, qui se lisait comme suit :

POSTE BUDGÉTAIRE	BUDGET 2022	BUDGET 2021	ÉCART (%)
[...]			
AUTRES REVENUS (redevances éoliennes, affectation du surplus accumulé pour le service de la dette, contribution promoteur route de Ste-Paule, autres revenus)	281 508 \$	187 673 \$	+50,00%
<u>TOTAL</u>	<u>4 291 848 \$</u>	<u>4 246 009 \$</u>	<u>+ 1,08%</u>

se lisent dorénavant comme suit :

POSTE BUDGÉTAIRE	BUDGET 2022	BUDGET 2021	ÉCART (%)
[...]			
AUTRES REVENUS (redevances éoliennes, affectation du surplus accumulé pour le service de la dette, contribution promoteur route de Ste-Paule, autres revenus)	283 530 \$	187 673 \$	+51,08%
<u>TOTAL</u>	<u>4 291 848 \$</u>	<u>4 246 009 \$</u>	<u>+ 1,08%</u>

Résolution 2022-01-013**Remplacement au poste de
coordonnatrice des loisirs**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de lancer le processus de recrutement au poste de coordonnateur des loisirs pour une affectation temporaire d'une durée d'un an en remplacement de la coordonnatrice des loisirs Madame Vanessa Fillion.

Il est également résolu de former un comité de sélection composé de monsieur Marcel Belzile, maire, monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, madame Joannie Lajoie, conseillère, monsieur Frédéric Caron, conseiller et de madame Vanessa Fillion, coordonnatrice des loisirs.

Le comité aura pour mandat de recommander au conseil l'embauche du personnel.

Résolution 2022-01-014

**Embauche de personnel
surnuméraire aux travaux
publics**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la recommandation du comité de sélection et de procéder à l'embauche du personnel surnuméraire suivant au service des travaux publics de la Municipalité de Sayabec, et ce, rétroactivement au 22 décembre 2021 :

Classification opérateur de machinerie lourde

- Monsieur Serge Pineault (premier inscrit à la suite de la liste de rappel)
- Monsieur Bruno St-Laurent (deuxième inscrit à la suite de la liste de rappel)

Classification journalier

- Monsieur Benoit Charette

Il est également résolu d'appliquer le critère de l'expérience antérieure dans le domaine municipal pour déterminer l'ordre d'inscription sur la liste de rappel des opérateurs de machinerie lourde puisqu'ils bénéficient de la même date d'embauche.

Résolution 2022-01-015

**Administration – Monsieur
Jean-Yves St-Pierre –
Retraite**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves St-Pierre a occupé le poste de préposé à au centre sportif David-Pelletier de Sayabec au cours des 26 dernières années.

CONSIDÉRANT QUE monsieur St-Pierre a informé le conseil de son désir de quitter ses fonctions à compter du 12 janvier 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de féliciter et de remercier monsieur Jean-Yves St-Pierre pour ses années de bons et loyaux services à titre de préposé à au centre sportif David-Pelletier de Sayabec.

Résolution 2022-01-016

**Administration – Embauche
au poste de préposé au centre
sportif David-Pelletier**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Jean-Yves St-

Pierre, préposé au Centre sportif David-Pelletier, en date du 12 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sayabec souhaite pourvoir le poste de préposé au Centre sportif David-Pelletier ;

CONSIDÉRANT qu'une entente relative à la procédure de recrutement à l'interne est intervenue entre l'Employeur et la Section locale 1142 du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) laquelle respecte les dispositions de la Convention collective en vigueur ayant trait au processus d'affichage interne des postes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de procéder à l'embauche de monsieur Richard Charest au poste de préposé au Centre sportif David-Pelletier en date du 17 janvier 2022.

Résolution 2022-01-017

**Liste des appuis et des dons -
Approbation**

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<u>Demandeur</u>	<u>Projet/événement</u>	<u>Don/commandite</u>
Maison des Jeunes de Sayabec	Fonctionnement 2022	5 000 \$
	<u>TOTAL</u>	<u>5 000 \$</u>

Résolution 2022-01-018

**Appui – Chevaliers de
Colomb – Entente de location**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sayabec a adopté une Politique de dons et d'aide aux organismes et associations;

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb sont un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est lié par un contrat d'un an pour une location hebdomadaire du centre communautaire dans le cadre de l'organisation des bingos du jeudi soir;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits amassés lors de ces bingos hebdomadaires sont remis aux organisations et activités de Sayabec;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser,

pour la durée de leur prochain contrat de location (de juin 2022 à mai 2023), une réduction de 25 \$ par location aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation de leurs bingos hebdomadaires.

Résolution 2022-01-019

**Appui – Maison de la Culture
– Projet costumier**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'appuyer le projet de costumier présenté par le Comité de la Gare patrimoniale Maison de la culture de Sayabec dans le cadre du Fonds de soutien aux initiatives culturelles et patrimoniales de la MRC de La Matapédia.

Il est également résolu de confirmer une participation en service à ce projet, d'une valeur de 817 \$, consistant à la participation de deux employés municipaux pour l'installation des modules du costumier.

Résolution 2022-01-020

**Appui à la demande de la
Municipalité de Saint-
Damase au MTQ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase a adopté la résolution 113-2021-12 à sa séance régulière du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Damase sollicite l'appui de la Municipalité de Sayabec dans le cadre de sa démarche auprès du Ministère des Transports du Québec visant des travaux de correction de la chaussée de la route 297 ;

CONSIDÉRANT que la route 297 est un lien routier essentiel du secteur Ouest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'appuyer la Municipalité de Saint-Damase dans sa démarche auprès du Ministère des Transports du Québec visant à demander des travaux de correction de chaussée sur la route 297 dès le printemps 2022.

8.1. Monsieur Joël Charest, directeur général et greffier-trésorier, dépose aux membres du conseil municipal le tableau des *Besoins en sécurité publique 2021-2022* pour la municipalité de Sayabec qui sera transmis à la Sûreté du Québec.

10.1. Ce point est reporté à une séance ultérieure.

Résolution 2022-01-021

**Règlement 2022-05
concernant le programme
d'aide financière pour la
construction et la rénovation
de logements locatifs – Avis
de motion et dépôt du projet**

Madame Joannie Lajoie, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 2022-05 concernant le programme d'aide financière pour la construction et la rénovation de logements locatifs;
- dépose le projet de règlement 2022-05 concernant le programme d'aide financière pour la construction et la rénovation de logements locatifs.

Résolution 2022-01-022

**Demande d'aide financière
pour une ressource
spécialisée pour les camps de
jour**

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de s'engager à joindre le projet de la MRC de La Matapédia visant à engager une ressource qui pourra venir en aide aux animateurs de camps de jour pour la prochaine saison estivale et à autoriser le versement de la contribution financière de 100 \$ demandée.

Résolution 2022-01-023

**Réseau BIBLIO –
Nomination d'un
représentant**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que Madame Joannie Lajoie, conseillère, soit nommée comme représentante désignée de la bibliothèque municipale et scolaire Quilit de Sayabec auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent à compter du 17 janvier 2022.

Résolution 2022-01-024

**Office d'habitation de la
Matapédia – Budget 2022**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter le budget 2022 de l'Office d'habitation de la Matapédia daté du 2 décembre 2021. La part de la municipalité de Sayabec s'élève à 23 199 \$.

Résolution 2022-01-025

**Vente des terrains –
Autorisation de signature**

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Sayabec a adopté la résolution numéro 2021-09-206 à sa séance ordinaire du 7 septembre 2021 visant à vendre, au terme d'un processus d'appel d'offres publics, ses terrains jugés excédentaires ;

CONSIDERANT QU' il y a lieu d'identifier les signataires autorisés à conclure les actes de ventes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le maire, monsieur Marcel Belzile, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Joël Charest, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sayabec tous documents nécessaires à l'acte de vente réalisé en vertu de la résolution numéro 2021-09-206.

Période de questions :

La séance se tenant à huis clos, il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les membres du conseil municipal répondent aux questions posées en commentaires de la séance qui est diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec.

Résolution 2022-01-026

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 12.

Marcel Belzile
Maire

Joel Charest
Directeur général et greffier-
trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ib